

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 20 juin 2018 à 15 h 05, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau.

SONT PRÉSENTS :

M.	Marcel Furlong	Préfet
M.	Magella St-Louis	Représentant de Baie-Trinité
M.	Jean-Yves Bouffard	Maire de Godbout
M.	Yves Montigny	Maire de Baie-Comeau
M.	Jean-Claude Cassista	Représentant de Pointe-Lebel
M.	Serge Deschênes	Maire de Pointe-aux-Outardes
M.	Yoland Émond	Maire de Chute-aux-Outardes
M.	Joseph Imbeault	Maire de Ragueneau
M ^{me}	Lise Fortin	Secrétaire-trésorière adjointe

EST ABSENT :

M.	Steeve Grenier	Maire de Franquelin
----	----------------	---------------------

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Marcel Furlong, préfet, procède à l'ouverture de la séance à 15 h 05 et le quorum est constaté.

Rés. 2018-115 **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Les affaires nouvelles sont fermées.

Rés. 2018-116 **3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 MAI 2018**

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 mai 2018.

Rés. 2018-117 **4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - MAI 2018**

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport mensuel du TNO pour le mois de mai incluant la compilation des activités.

Rés. 2018-118 **5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'accepter le dépôt de la correspondance figurant sur la liste 2018-06.

6. AFFAIRES COURANTES

Rés. 2018-119 6.1 Autorisation du paiement des comptes - Mai 2018

Sur motion de monsieur Jean-Claude Cassista, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes de la MRC de Manicouagan et de l'aéroport de Baie-Comeau pour un montant de 629 825,54 \$.

Rés. 2018-120 6.2 CAUREQ - Comité de gestion incendie

CONSIDÉRANT la demande du CAUREQ relative à la nomination d'un représentant de la MRC de Manicouagan au sein du comité de gestion incendie.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu :

Que le mandat de monsieur Alain Miville, directeur des incendies à la ville de Baie-Comeau, soit et est reconduit pour représenter la MRC de Manicouagan au comité de gestion incendie du CAUREQ, et ce, jusqu'en juillet 2020.

Que monsieur Éric Gosselin, lieutenant au service des incendies de la ville de Baie-Comeau, siège en remplacement de M. Alain Miville lorsque celui-ci est non disponible.

Rés. 2018-121 6.3 SUMI - Comité restreint

CONSIDÉRANT l'aide financière reçue du ministère de la Sécurité publique pour la réalisation d'un Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) et l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la mise en place d'un comité restreint pour travailler à la concrétisation des démarches d'organisation des services d'urgence en milieu isolé (SUMI);

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu de nommer les personnes suivantes pour siéger au comité restreint relatif à l'organisation des Services d'urgence en milieu isolé (SUMI):

- M. Marcel Furlong, préfet de la MRC de Manicouagan
- M. Joseph Imbeault, maire de Ragueneau
- M. Jean-Yves Bouffard, maire de Godbout
- M. Yves Montigny, maire de Baie-Comeau
- M. Alain Miville, directeur des incendies à la Ville de Baie-Comeau
- M. Philippe Poitras, directeur de la gestion foncière

Rés. 2018-122 6.4 Rapport d'activités 2017-2018 / FDT

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds de développement des territoires et l'addenda #1, intervenus respectivement le 2 septembre 2015 et 9 décembre 2016 entre le MAMOT et la MRC de Manicouagan ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 10 dudit addenda, la MRC doit produire et adopter, au plus tard le 30 juin, un rapport d'activités couvrant la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT que le rapport d'activités doit être déposé sur le site web de la MRC et transmis au ministre, à titre informatif.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu :

Que le conseil de la MRC de Manicouagan adopte le rapport d'activités 2017-2018 dans le cadre du Fonds de développement des territoires.

Que ledit rapport soit déposé sur le site web de la MRC et transmis au MAMOT.

Rés. 2018-123 **6.5 Entente sectorielle pour le soutien au développement de communautés en santé**

CONSIDÉRANT l'entente à intervenir entre le CISSS, le MAMOT et la MRC ayant pour objet de favoriser le développement de communautés en santé;

CONSIDÉRANT la contribution annuelle de 55 770 \$ du CISSS, et ce, pour trois (3) ans;

CONSIDÉRANT que le FARR contribuera également pour un montant annuel de 27 885 \$, pour la même période.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan contribue financièrement au Fonds de soutien au développement de communautés en santé pour un montant de 27 885 \$ annuellement, et ce, pour trois (3) ans;

Que la directrice générale soit et est autorisée à approprier les argents nécessaires au Fonds de développement des territoires (FDT);

Que le préfet, M. Marcel Furlong, soit autorisé à signer l'entente à intervenir entre les parties.

Rés. 2018-124 **6.6 Nomination au comité d'investissement**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer un membre au comité d'investissement.

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu de nommer Mme Nancy Lebreux en remplacement de M. Claude Théberge au comité d'investissement du FLI et du FLS.

Rés. 2018-125 **6.7 Engagement / Secrétaire - Aéroport (régulier) et Préposé à la sécurité et à l'entretien (appoint)**

CONSIDÉRANT les démarches de recrutement entreprises le 28 mai dernier afin de combler les postes de Secrétaire - Aéroport et Préposé à la sécurité et à l'entretien, et ce, conformément à l'article 9.1 de la convention collective;

CONSIDÉRANT la candidature de madame Marie-Eve Martel reçue pendant la période d'affichage interne;

CONSIDÉRANT que madame Martel occupe, depuis le 22 janvier 2018, le poste de Préposé à la sécurité et à l'entretien, à titre de salarié remplaçant;

CONSIDÉRANT que madame Martel démontre les aptitudes requises pour occuper le poste de Secrétaire à l'aéroport.

Sur motion de monsieur Jean-Claude Cassista, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan procède à l'embauche de madame Marie-Eve Martel à titre de Secrétaire - Aéroport (salarié régulier) et Préposé à la sécurité et à l'entretien (salarié d'appoint).

L'horaire de travail des deux postes sera :

- Secrétaire - Aéroport : 20 heures/semaine

- Préposé à la sécurité et à l'entretien: minimum de 16 heures, en rotation une fin de semaine sur deux (2)

La date d'entrée en fonction sera le 26 juin 2018.

Conformément à la convention collective du SCFP, section locale 2633, la période de probation sera de quatre-vingt (80) jours ouvrables travaillés pour chacun des deux postes et madame Martel sera rémunérée selon le taux de la classe 1, échelon 1 pour ces postes de Secrétaire - Aéroport et Préposé à la sécurité et à l'entretien.

Rés. 2018-126 **6.8 Adoption du document indiquant la nature des modifications à être apportées par les municipalités / Règlement 2017-05**

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement 2017-05 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie du document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur

règlementation d'urbanisme afin de tenir compte de l'entrée en vigueur du règlement 2017-05;

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan adopte le document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur règlementation d'urbanisme et ce, conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

1. Municipalité concernée
Baie-Comeau
2. Nature des modifications

L'entrée en vigueur du règlement 2017-05 aura des impacts sur les documents suivants de la Ville de Baie-Comeau :

- 1- Le Plan d'urbanisme : modifier le plan des grandes affectations en y ajoutant deux nouvelles affectations industrielles;
- 2- Le règlement de zonage : modifier le plan de zonage et la grille de spécifications en y ajoutant de nouvelles zones industrielles et en permettant de nouvelles classes d'usage.
3. Obligations de la municipalité

Le conseil de la Ville de Baie-Comeau doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement 2017-05, adopter tout règlement de concordance tel que défini à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Rés. 2018-127 **6.9 Certificat de conformité - Règlement 2018-941 modifiant le règlement 2009-760 (PPCMOI) Ville de Baie-Comeau**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la Ville de Baie-Comeau;

CONSIDÉRANT qu'en date du 21 mai 2018, la Ville de Baie-Comeau a adopté, par la résolution 2018-193, le règlement 2018-941 modifiant le règlement 2009-760 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que les articles 137.2 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC pour analyser leur conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire :

-1° tout règlement qui modifie ou remplace le règlement de zonage, de lotissement ou de construction;

-2° l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII du CHAPITRE IV et à l'article 116;

-3° tout règlement qui modifie ou remplace un règlement visé au paragraphe 2°;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude du règlement 2018-941 de la Ville de Baie-Comeau, le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé.

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé pour le règlement 2018-941 de la Ville de Baie-Comeau modifiant le règlement 2009-760 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le tout selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Rés. 2018-128 **6.10 Certificat de conformité - Règlement 2018-944 modifiant le règlement 2003-644 (zonage) Ville de Baie-Comeau**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la Ville de Baie-Comeau;

CONSIDÉRANT qu'en date du 21 mai 2018, la Ville de Baie-Comeau a adopté, par la résolution 2018-196, le règlement 2018-944 modifiant le règlement 2003-644 concernant le zonage;

CONSIDÉRANT que les articles 137.2 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC pour analyser leur conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire :

-1° tout règlement qui modifie ou remplace le règlement de zonage, de lotissement ou de construction;

-2° l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII du CHAPITRE IV et à l'article 116;

-3° tout règlement qui modifie ou remplace un règlement visé au paragraphe 2°;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude du règlement 2018-944 de la Ville de Baie-Comeau, le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé pour le règlement 2018-944 de la Ville de Baie-Comeau modifiant le règlement 2003-644 concernant le zonage, le tout selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Rés. 2018-129 **6.11 PSPS volet rural - Ragueneau / Municipalité de Ragueneau (Refuge des sentiers de la rivière aux Rosiers)**

CONSIDÉRANT le projet de la Municipalité de Ragueneau, lequel consiste à construire un refuge à un emplacement stratégique des sentiers de la rivière aux Rosiers et situé à moins de 2 km des sentiers les plus éloignés;

CONSIDÉRANT que le refuge assurera une sécurité et un abri pour les utilisateurs;

CONSIDÉRANT que le projet permettra d'attirer de nouvelles clientèles (familles et aînés);

CONSIDÉRANT que le projet viendra bonifier les sentiers de la rivière aux Rosiers pour le bénéfice de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de besoin souvent exprimé par les raquetteurs qui souhaitent prendre une pause au bout du sentier avant le retour;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité aviseur pour ce projet évalué à 9 173 \$.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser ID Manicouagan (CLD) à verser à la Municipalité de Ragueneau, un montant de 7 213 \$, à même l'enveloppe budgétaire 2016 de la PSPS - volet rural Ragueneau, pour son projet Le Refuge des sentiers de la rivière aux Rosiers.

Rés. 2018-130 **6.12 PSPS volet Territorial / ID Manicouagan (CLD) (Démarrage d'une coopérative forestière)**

CONSIDÉRANT le projet d'Innovation et développement (ID) Manicouagan (CLD), lequel consiste à la mise sur pied d'une coopérative forestière dont la mission sera d'exploiter le plein potentiel des ressources forestières de la Manicouagan, dans une perspective d'inclusion et de maximisation de la participation des parties prenantes que sont les communautés de la Manicouagan, la communauté innue de Pessamit et les entreprises du secteur forestier de la région;

CONSIDÉRANT que les services de deux organismes spécialisés dans la création de coopératives, soit la Coopérative de développement régional du Québec (CDRQ) et la Fédération des coopératives forestières du Québec (FCFQ), sont nécessaires pour assister le promoteur dans ses démarches;

CONSIDÉRANT que l'organisme va chercher l'expertise qu'il ne possède pas pour mener à bien le projet;

CONSIDÉRANT que le projet reçoit l'appui de plusieurs partenaires comme le Conseil des Innus de Pessamit, la SADC de Manicouagan, le conseil municipal de Pointe-aux-Outardes, ainsi qu'une douzaine d'entreprises de la Manicouagan, incluant Produits forestiers Résolu;

CONSIDÉRANT que les données recueillies serviront à l'ensemble de la région et à l'amélioration des compétences dans le domaine des coopératives forestières;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité aviseur pour ce projet évalué à 4 965 \$.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser ID Manicouagan (CLD) à se verser un montant de 3 972 \$ à même l'enveloppe budgétaire 2018 de la PSPS - volet rural Territorial, pour son projet Démarrage d'une coopérative forestière dans la Manicouagan.

Rés. 2018-131 **6.13 FSDCS / Action autisme et T.E.D. Haute-Côte-Nord Manicouagan (Ateliers de cuisine adaptés)**

CONSIDÉRANT le projet d'Action autisme et T.E.D. Haute-Côte-Nord Manicouagan, lequel consiste à élaborer une quinzaine d'ateliers de cuisine répartis sur l'année pour leur clientèle d'adolescents et de jeunes adultes (15 ans et plus) présentant un trouble du spectre de l'autisme;

CONSIDÉRANT que les ateliers ont pour but de faire en sorte que les jeunes soient capables de cuisiner des recettes simples, avec un livre adapté expliquant les actions à l'aide de pictogrammes et de descriptions visuelles, de façon à respecter leurs besoins particuliers;

CONSIDÉRANT que le projet vise l'autonomie des jeunes qui vivent avec un trouble du spectre de l'autisme, afin de briser leur isolement pour qu'ils deviennent des citoyens responsables;

CONSIDÉRANT que l'organisme a prévu poursuivre les ateliers en les intégrant aux activités courantes l'an prochain comme le camp de jour, les activités de fin de semaine et la semaine de relâche;

CONSIDÉRANT que le projet reçoit l'appui du Comité sur le trouble du spectre de l'autisme du CISSS-CN et de la Table de concertation des personnes handicapées de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité aviseur pour ce projet évalué à 17 959 \$.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser ID Manicouagan (CLD) à verser à Action autisme et T.E.D. Haute-Côte-Nord Manicouagan, un montant de 14 359 \$, à même l'enveloppe budgétaire 2017 du Fonds de soutien au développement de communautés en santé (FSDCS), pour son projet intitulé Ateliers de cuisine adaptés (initiation vs autonomie).

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Rés. 2018-132 7.1 Règlement 2017-05 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de modifier le plan des grandes affectations de la Ville de Baie-Comeau

CONSIDÉRANT qu'un schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur sur le territoire de la MRC de Manicouagan depuis le 5 avril 2012;

CONSIDÉRANT que le contexte socio-économique de la MRC exige qu'une adaptation soit apportée au SADR afin de faciliter l'implantation de nouvelles activités économiques;

CONSIDÉRANT qu'en lien avec les milieux industriels, le SADR de la MRC de Manicouagan a identifié une seule orientation qui se lit ainsi : « Favoriser des conditions propices pour le maintien et l'implantation d'activités industrielles sur le territoire et la diversification de l'économie régionale » ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a déployé la Stratégie Maritime et a réactivé le Plan Nord auxquels les acteurs socio-économiques de la Manicouagan travaillent pour intégrer leurs projets de développement;

CONSIDÉRANT qu'en date du 8 juin 2017, Innovation et Développement Manicouagan (ID Manicouagan) a adressé une lettre à la MRC de Manicouagan afin de demander le changement d'affectation de « Forestière » à « Industrielle » sur deux terrains (A et B) situés à Baie-Comeau;

CONSIDÉRANT	que les deux terrains visés sont de tenure privée;
CONSIDÉRANT	que les deux terrains visés sont situés à proximité des installations portuaires, un critère important dans la viabilité des projets comparativement aux terrains disponibles dans le parc industriel Jean Noël-Tessier;
CONSIDÉRANT	que les deux terrains visés présentent une grande superficie et offrent une capacité portante élevée: des critères importants dans l'attraction de promoteurs industriels lourds;
CONSIDÉRANT	que le premier terrain visé est partiellement inclus dans la zone industrialo-portuaire alors que le deuxième terrain est intégralement inclus dans ladite zone, ce qui permet d'atteindre les objectifs de la stratégie maritime du Québec et du Plan Nord;
CONSIDÉRANT	que le terrain A appartient à un industriel lourd (Alcoa), que ses installations industrielles lui sont contiguës et que ledit propriétaire a la volonté d'attirer d'autres projets industriels lourds afin de partager l'assiette fiscale municipale;
CONSIDÉRANT	que le changement d'affectation du terrain A permettrait d'attirer des industries de ce type et ainsi créer des synergies avec les activités d'Alcoa;
CONSIDÉRANT	que la base économique de Baie-Comeau repose sur l'industrie lourde et qu'une synergie est possible en attirant d'autres clients industriels du même type;
CONSIDÉRANT	qu'Investissement Québec recherche les critères mentionnés ci-dessus afin d'attirer un promoteur au Québec et que le terrain A saurait répondre à ses besoins;
CONSIDÉRANT	que le principe de réciprocité est et sera respecté;
CONSIDÉRANT	qu'en date du 26 mars 2018, la MRC de Manicouagan a reçu les commentaires des ministères et d'Hydro-Québec sur son projet de règlement;
CONSIDÉRANT	qu'en date du 18 avril 2018, la MRC de Manicouagan a organisé une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2017-05;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 16 août 2017;

CONSIDÉRANT que le présent règlement, dont copie a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, est présenté par madame Lise Fortin, secrétaire-trésorière adjointe, et que chacun des membres du conseil déclare l'avoir lu et renonce à sa relecture.

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu que le conseil de la MRC de Manicouagan adopte le présent règlement portant le numéro 2017-05.

Rés. 2018-133 **7.2 Règlement 2018-02 relatif au code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC de Manicouagan**

CONSIDÉRANT la première élection du préfet au suffrage universel de la MRC de Manicouagan tenue en novembre 2017, conformément à l'article 210.29.2 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable au préfet;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a adopté le règlement 2017-07 relatif au Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC de Manicouagan le 22 novembre 2017, lequel fut modifié par le règlement 2018-01 adopté le 21 mars 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger les règlements 2017-07 et 2018-01;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues aux articles 8 à 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été donné par M. Marcel Furlong, préfet de la MRC de Manicouagan, lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 23 mai 2018.

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu que le conseil de la MRC de Manicouagan adopte le présent règlement portant le numéro 2018-02 relatif au Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC de Manicouagan.

8. AFFAIRES NOUVELLES

Les affaires nouvelles sont fermées.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les journalistes posent des questions sur les sujets suivants :

- PSPS volet rural – Ragueneau / Refuge des sentiers de la rivière aux Rosiers : situation géographique et équipements prévus
- PLIU : aide financière reçue, équipements à acquérir, organisation des services d'urgence sur le territoire
- Durée de la première entente dans le cadre du FSDCS et enveloppe dédiée à la nouvelle entente
- Rapport du TNO : écart dans la valeur des permis émis entre le mois de mai 2017 et mai 2018

Rés. 2018-134 **10. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur motion de monsieur Jean-Claude Cassista, il est proposé et unanimement résolu que la séance soit levée à 15 h 40.

MARCEL FURLONG
PRÉFET

LISE FORTIN
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE
ADJOINTE

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

MARCEL FURLONG
PRÉFET

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN

768, RUE BOSSÉ, BAIE-COMEAU (QUÉBEC) G5C 1L6

ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 JUIN 2018 À 15 H 05
SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MRC DE MANICOUAGAN

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 MAI 2018**
- 4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - MAI 2018**
- 5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
- 6. AFFAIRES COURANTES**
 - 6.1.** Autorisation du paiement des comptes - Mai 2018
 - 6.2.** CAUREQ - Comité de gestion incendie
 - 6.3.** SUMI - Comité restreint
 - 6.4.** Rapport d'activités 2017-2018 / FDT
 - 6.5.** Entente sectorielle pour le soutien au développement de communautés en santé
 - 6.6.** Nomination au comité d'investissement
 - 6.7.** Engagement / Secrétaire - Aéroport (régulier) et Préposé à la sécurité et à l'entretien (appoint)
 - 6.8.** Adoption du document indiquant la nature des modifications à être apportées par les municipalités / Règlement 2017-05
 - 6.9.** Certificat de conformité - Règlement 2018-941 modifiant le règlement 2009-760 (PPCMOI) Ville de Baie-Comeau
 - 6.10.** Certificat de conformité - Règlement 2018-944 modifiant le règlement 2003-644 (zonage) Ville de Baie-Comeau
 - 6.11.** PSPS volet rural - Ragueneau / Municipalité de Ragueneau (Refuge des sentiers de la rivière aux Rosiers)

6.12. PSPS volet Territorial / ID Manicouagan (CLD) (Démarrage d'une coopérative forestière)

6.13. FSDCS / Action autisme et T.E.D. Haute-Côte-Nord Manicouagan (Ateliers de cuisine adaptés)

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

7.1. Règlement 2017-05 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de modifier le plan des grandes affectations de la Ville de Baie-Comeau

7.2. Règlement 2018-02 relatif au code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC de Manicouagan

8. AFFAIRES NOUVELLES

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE